

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TRÉGUIER

COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

Arrêté municipal n° 24/2020
Réglementant le stationnement sur le parking du Bourg
rue de l'Église – MINIHY-TRÉGUIER

Le Maire de la Commune de MINIHY-TRÉGUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'article L 1313 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le règlement Sanitaire ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions propres à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est interdit à tous les véhicules à moteur de circuler et de stationner sur l'espace terre/pierre du parking du bourg en dehors des périodes d'occupation autorisées par la Municipalité.

Article 2 : Il est interdit de pratiquer des activités sportives sur cet espace.

Article 3 : Les animaux doivent être tenus en laisse. Il est également fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien, de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Secrétaire Générale de la Commune de Minihy-Tréguier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Minihy-Tréguier, le 17 Juin 2020

Le Maire

M. Christian LE ROI

